

Formule . - Requête devant le tribunal judiciaire (avec option Juge de proximité) ou devant le Juge du contentieux de la protection

Conditions d'utilisation

- Pour introduire une instance devant le tribunal judiciaire (tribunal de proximité) à partir du 1^{er} janvier 2020
 - o Lorsque la demande tend au paiement d'une somme **n'excédant pas 5000 €**
 - o Aux fins de tentative préalable de conciliation

Compétence matérielle des chambres de proximité

Le tribunal judiciaire peut comprendre, en dehors de son siège, des tribunaux de proximité qui connaissent seuls, dans leur ressort, des compétences qui leur sont attribuées.

Les 66 compétences concernées sont listées au tableau IV-II

il s'agit notamment des

- o Actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 10 000 euros et demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10 000 € en matière civile
- o Des actions en bornage

Au-delà de ce socle de compétences, des compétences supplémentaires peuvent être attribuées aux tribunaux de proximité par les chefs de cour.

Préalable obligatoire

Pour les demandes inférieures à 5000 € il faut avoir tenté au choix

- une conciliation menée par un conciliateur de justice
- une médiation
- une procédure participative

sauf si

1° Si l'une des parties au moins sollicite l'homologation d'un accord ;

2° l'exercice d'un recours préalable est imposé auprès de l'auteur de la décision ;

3° l'absence de recours à l'un des modes de résolution amiable mentionnés au premier alinéa est justifiée par un motif légitime tenant soit à l'urgence manifeste soit aux circonstances de l'espèce rendant impossible une telle tentative ou nécessitant qu'une décision soit rendue non contradictoirement soit à l'indisponibilité de conciliateurs de justice entraînant l'organisation de la première réunion de conciliation dans un délai manifestement excessif au regard de la nature et des enjeux du litige ;

4° le juge ou l'autorité administrative doit, en application d'une disposition particulière, procéder à une tentative préalable de conciliation.

Fondement

[Articles 54 et 57, 750, 751, 753 du Code de procédure civile](#) .

Auteur de l'acte

Le demandeur ou son avocat

Destinataire(s)

Le greffe du Tribunal auquel la requête est transmise par la partie, son avocat ou le conciliateur de justice

Assistance et représentation

Aux termes de l'article 761 du Code de procédure civile

*«Les parties sont **dispensées de constituer avocat** dans les cas prévus par la loi ou le règlement et dans les cas suivants :*
1° Dans les matières relevant de la compétence du juge de l'exécution ;
2° Dans les matières énumérées par les articles R. 211-3-13 à R. 211-3-16, R. 211-3-18 à R. 211-3-21, R. 211-3-23 du code de l'organisation judiciaire et dans les matières énumérées au tableau IV-II annexé au code de l'organisation judiciaire ;
3° A l'exclusion des matières relevant de la compétence exclusive du tribunal judiciaire, lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros ou a pour objet une demande indéterminée ayant pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10 000 euros. Le montant de la demande est apprécié conformément aux dispositions des articles 35 à 37. Lorsqu'une demande incidente a pour effet de rendre applicable la procédure écrite ou de rendre obligatoire la représentation par avocat, le juge peut, d'office ou si une partie en fait état, renvoyer l'affaire à une prochaine audience tenue conformément à la procédure applicable et invite les parties à constituer avocat.
Dans les matières relevant de la compétence exclusive du tribunal judiciaire, les parties sont tenues de constituer avocat, quel que soit le montant de leur demande. »

Aux termes de l'article 762 du Code de procédure civile

Lorsque la représentation par avocat n'est pas obligatoire, les parties se défendent elles-mêmes.
Les parties peuvent se faire assister ou représenter par
-un avocat ;
-leur conjoint, leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;
-leurs parents ou alliés en ligne directe ;
-leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;
-les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.
Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Forme

Requête

Mentions obligatoires

Celles prévues aux [articles 648 et 54 et 57 du Code de procédure civile](#).

A peine de nullité un **bordereau** énumérant les pièces doit être annexé à toute assignation ([CPC, art. 57](#))

Lorsque la demande est formée par voie électronique, la demande comporte également, à peine de nullité, les adresse électronique et numéro de téléphone mobile du demandeur lorsqu'il consent à la dématérialisation ou de son avocat (CPC art 54 al 2)

A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée au choix des parties

- D'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice
- D'une tentative de médiation
- Ou d'une tentative de procédure participative

A joindre

Les pièces que le requérant souhaite invoquer à l'appui de ses prétentions sont jointes en autant de copies que de personnes dont la convocation est demandée

Procédure sans audience

Devant le tribunal judiciaire, la procédure peut, à l'initiative des parties lorsqu'elles en sont expressément d'accord, se dérouler sans audience. En ce cas, elle est exclusivement écrite.

Toutefois, le tribunal peut décider de tenir une audience s'il estime qu'il n'est pas possible de rendre une décision au regard des preuves écrites ou si l'une des parties en fait la demande. (COJ art L 212-5-1)

Publicité

Sur les cas et conditions, V. [JCl. Procédures Formulaire, V° Assignation, fasc. 10](#).

Exécution provisoire

Les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement.(CPC art 514)

Le juge peut écarter l'exécution provisoire de droit, en tout ou partie, s'il estime qu'elle est incompatible avec la nature de l'affaire.

Il statue, d'office ou à la demande d'une partie, par décision spécialement motivée.

Par exception, le juge ne peut écarter l'exécution provisoire de droit lorsqu'il statue en référé, qu'il prescrit des mesures provisoires pour le cours de l'instance, qu'il ordonne des mesures conservatoires ainsi que lorsqu'il accorde une provision au créancier en qualité de juge de la mise en état. (CPC art 514-1)

Sans préjudice des dispositions de l'article 514-3, l'exécution provisoire de droit ne peut être écartée que par la décision en cause.(CPC art 514-2)

Le rejet de la demande tendant à voir écarter ou arrêter l'exécution provisoire de droit et le rétablissement de l'exécution provisoire de droit peuvent être subordonnés, à la demande d'une partie ou d'office, à la constitution d'une garantie, réelle ou personnelle, suffisante pour répondre de toutes restitutions ou réparations.(CPC art 514-5)

REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE (SIÈGE)

OU LE CAS ÉCHÉANT

REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ DE (SIÈGE)

L'an [Date : année] et le

(date apposée par l'huissier de justice)

A LA REQUETE DE

Identification du client et sa qualité dans le dossier

Pour les personnes physiques, les noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des demandeurs

Pour les personnes morale, forme, dénomination, siège social et l'organe qui les représente légalement

Lorsque la demande est formée par voie électronique, si le(s) demandeur(s) consent à la dématérialisation

Adresse électronique du(des) demandeur(s)

Numéro de téléphone mobile du(des) demandeur(s)

AJOUTER éventuellement

ET CHOISIR suivant le cas

1 . – Représentation par un avocat

ayant pour avocat(identification de l'avocat), avocat au barreau de(barreau),(adresse du cabinet)

Lorsque la demande est formée par voie électronique

Adresse électronique de l'avocat

Numéro de téléphone mobile de l'avocat

2 . – Représentation par un représentant non-avocat

représenté(e) par(identification du représentant), lequel est muni d'un pouvoir spécialement délivré à cet effet

AJOUTER éventuellement

Pour le cas où le(s) demandeur(s) réside à l'étranger

Lequel élit domicile chez

Nom, prénom et adresse de la personne chez qui le(s) demandeur(s) élit domicile

DANS UNE INSTANCE L'OPPOSANT À

Pour les personnes physiques, les noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des demandeurs

AJOUTER éventuellement

Le(s) demandeur(s) font part de leur accord pour que la procédure se déroule sans audience

POURSUIVRE ensuite

MOTIFS DE LA DEMANDE

.....

(Exposé des moyens en fait)

INDIQUER OBLIGATOIREMENT

1- En cas d'échec du mode de résolution amiable préalable

- une conciliation menée par un conciliateur de justice
ou
- une médiation
ou
- une procédure participative

a été tentée (décrire les circonstances) mais elle n'a pas permis d'aboutir à une transaction pour les raisons suivantes (expliquer précisément)

2- En cas de dispense de l'obligation de mettre en œuvre un mode de résolution amiable préalable

- les parties sont parvenues à un accord et il en est sollicité l'homologation

Ou

- l'auteur de la décision a d'ores et déjà eu à connaître de l'exercice d'un recours préalable

Ou

- il existe un motif légitime tenant

- o soit à l'urgence manifeste
- o soit aux circonstances de l'espèce rendant impossible une telle tentative ou nécessitant qu'une décision soit rendue non contradictoirement
- o soit à l'indisponibilité de conciliateurs de justice entraînant l'organisation de la première réunion de conciliation dans un délai manifestement excessif au regard de la nature et des enjeux du litige

ou

- le juge ou l'autorité administrative doit procéder à une tentative préalable de conciliation.

(Exposé des moyens en droit)

Motiver en quoi l'exécution provisoire est compatible avec la nature de l'affaire

PAR CES MOTIFS

C'est pourquoi(demandeur) requière qu'il vous plaise de :

.....

(Énumération des différents chefs de demande)

Condamner [*Identité de l'adversaire*] à payer la somme de [*Montant de la demande au titre de l'article 700 CPC*] (euro|euros [*Montant de la demande au titre de l'article 700 CPC*]) en application de l'article 700 du Code de procédure civile ;

Dire et juger que l'exécution provisoire de la décision à intervenir est compatible avec la nature de l'affaire

Condamner [*Identité de l'adversaire*] aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RÉSERVES

BORDEREAU DES PIÈCES

(Liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée)

DATE ET SIGNATURE

JOINDRE LES PIÈCES

En autant de copies que de personnes dont la convocation est demandée

Sauf en cas de requête formée par voie électronique : dans ce cas les pièces sont jointes en un seul exemplaire